



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05041686

DAVID BOELS
3-2-2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CETERIS PARIBUS MANAGEMENT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Lambeau, 130, 1200 Woluwé-Saint-Lambert

N° d'entreprise : 8/2 386 524

Objet de l'acte : **Constitution - statuts - nominations**

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Lucas Boels, notaire résidant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le vingt-huit février deux mille cinq, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré huit rôles sans renvois au 2ème bureau de l'Enregistrement de Forest, le vingt-neuf février 2005, volume 28 folio 48 case 09. Reçu : trois cent dix euros. (s) L'Inspecteur Principal."

1° Identité des personnes physiques ou morales qui ont signé ou au nom de qui a été signé l'acte constitutif :

1) Monsieur Philippe Pierre Vinciane Marie Joseph Ghislain MOORKENS, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Lambeau, 130;

Fondateur représentant au moins un/tiers du capital social.

2) Madame Marie Chantal Alain Louise LAMBERT, domiciliée à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Lambeau, 130;

Simple souscripteur.

2° a) Forme de la société : société anonyme.

b) Dénomination : CETERIS PARIBUS MANAGEMENT

3° Objet social :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

1. Le conseil, dans toutes affaires commerciales, industrielles ou financières. Les prestations de service en matière de commercialisation, de stratégie, de vente et achat, de gestion de stocks, de gestion et d'administration. En général, la consultance en management des entreprises.
2. Tout service administratif, informatique, de secrétariat et de traduction pour son compte propre ou pour compte de tiers;
3. La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;
4. Effectuer et gérer pour son compte propre tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites permises par la loi.
5. L'organisation et la prise en charges de tous travaux à des biens meubles et immeubles y compris l'entretien, les réparations et la rénovation pour son compte propre ou pour compte de tiers;
6. L'acquisition et la vente de produits pour son compte propre ou pour compte de tiers;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Elle peut en outre prendre ou accepter tout mandat d'administrateur, gérante ou liquidateur auprès de sociétés tierces, assister et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres services de nature similaire, propres à développer les activités de la société.

La société pourra faire, en outre, sous réserve de restrictions légales, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

4° Siège social : Woluwé-Saint-Lambert, avenue Lambeau, 130.

5° Durée de la société : illimitée;

6° a) Montant du capital social : soixante-deux mille euros.

Il est représenté par cent actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social.

b) Libération : entière, par apports en espèces.

7° Dispositions relatives à la constitution des réserves et à la répartition des bénéfices :

Sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

8° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti du capital social.

Le surplus disponible est réparti entre tous les actionnaires suivant le nombre d'actions.

9° Début et fin de chaque exercice social : premier juillet/trente juin de l'année suivante.

Le premier exercice social a commencé le vingt-huit février deux mille cinq et sera clôturé le trente juin deux mille six.

10° a) Assemblée générale ordinaire :

- lieu : au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations;

- date : le premier mardi du mois d'octobre, à onze heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié;

- première assemblée générale : en deux mille six.

b) conditions d'admission : chaque action donne droit à une voix

Dépôt des titres au porteur ou des certificats nominatifs au siège ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soit déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

11° a) Désignation de deux administrateurs :

1) Monsieur Philippe Moorkens, domicilié à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Lambeau, 130;

2) Madame Marie Lambert, domiciliée à Woluwé-Saint-Lambert, avenue Lambeau, 130;

Leur mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix et sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

b) Etendue des pouvoirs des administrateurs et manière de les exercer : représentation générale à l'égard des tiers et en justice : deux administrateurs agissant conjointement ou l'administrateur délégué agissant seul.

12° le conseil d'administration a désigné comme président du conseil et comme administrateur délégué, Monsieur Philippe Moorkens.

L'administrateur délégué est également chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) L. BOELS

MENTION

- Expédition de l'acte du 28 février 2005;
- Attestation bancaire.